

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE SERCY**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DE LA GROSNE - N° 10-2022**

**LE MAIRE DE SERCY**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison de l'accident survenu le 29 mai 2022 à hauteur du pont de la Grosne, chemin de la Grosne, 71460 SERCY, sur la voie communale n°1 à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter de ce jour, jusqu'à la remise en état du pont de la Grosne, la circulation de tous les usagers (piétons, cycles et tous véhicules à moteur) sera interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 1 dite de St Gengoux le National à Saint Forgeuil.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous les usagers sera déviée entre SERCY et SAINT FORGEUIL (Commune de BRESSE-SUR-GROSNE), dans les deux sens par :

- la voie communale n° 10, route de Saint-Forgeuil, Bresse-sur-Grosne,
- la route départementale n° 67,
- la route départementale n° 981,
- la rue de la mairie à SERCY

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de SERCY.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SERCY

**Article 6**

Monsieur le maire de la commune de SERCY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT GENGOUX LE NATIONAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERCY, le 30 mai 2022

Le Maire, M. PARRET Thierry

